**Objet : AUSCULTATION MUR DE SOUTENEMENT - RENOVATION ET EXTENSION DE L’ECOLE DE CATLLAR – TRANCHE 1 EXTENSION**

Le Président,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 octobre 2021 reçue en Préfecture le 16 novembre 2021 par laquelle le Conseil Communautaire a donné, par délégation, pour la durée du mandat à son Président certaines attributions et notamment prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.5211-2, L.5211-9 et L.5211-10 ;

**VU** l’article L 2123-1 du Code de la Commande Publique ;

**VU** la nécessité d’ausculter le mur de soutènement surplombant le terrain objet de l’opération pendant les phases de terrassement ;

**Considérant** la proposition de GEOPOLE ;

DÉCIDE

**Article 1** : de retenir la proposition de GEOPOLE pour la mission citée en objet. Le nombre de mesures ponctuelles étant inconnu (estimation minimum : 10 mesures au prix unitaire de 450€ HT), elles seront facturées mensuellement en fonction des besoins et selon les conditions indiquées au devis.

Le montant maximum ne pourra toutefois excéder 20 000€ HT.

**Article 3 :** Dit que les dépenses seront inscrites et imputées au budget de l’exercice correspondant.

**Article 4 :** Dit que la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame la Comptable Public Assignataire et aux intéressés.

Fait à Prades, le 05/03/2024.

Le Président,

Jean Louis JALLAT.